



## Annulation d'un contrat de location saisonnier

Par **sylangers**, le **16/03/2017** à **11:52**

Bonjour,

J'avais réservé une location saisonnière pour partir au ski avec 3 autres personnes la semaine prochaine (20 au 27 mars), et j'avais conclu 1 contrat de location avec un propriétaire en dehors d'un site de réservation (Abritel pour le citer...) car le proprio voulait me faire payer moins de frais, ce qui est très gentil de sa part !

De ce fait, je souhaitais savoir quelles étaient les obligations légales en cas d'annulation du contrat, en vue de me protéger légalement d'abus éventuels, même si je pense que le proprio en question n'abusera pas: dois je lui envoyer un courrier ? en LRAR (lettre recommandée) ? ou est ce que le fait simplement d'évoquer cette annulation de contrat par échanges de mails peut suffire ? Du coup il n'avait encaissé aucun chèque pour l'instant, est ce mieux de lui demander de me renvoyer les chèques, ou n'est ce pas risqué qu'il les détruise plutôt lui même svp ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Cordialement,

LEYNAUD Sylvestre

Par **sylangers**, le **16/03/2017** à **15:54**

Oui, en fait j'ai oublié de le préciser mais dans le contrat, il y a une clause d'annulation ou le proprio dit qu'il rembourserait la totalité des sommes pour cause de date tardive du séjour